

Règlement intérieur

En adhérant et en signant la fiche d'inscription obligatoire, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance et se soumettre aux dispositions de ce présent règlement. L'accès à toutes les activités du Club impose le strict respect par l'adhérent du règlement intérieur, consultable sur le site internet (clubsportsante.com) ainsi qu'à l'accueil de la salle de sport (57 rue la liberté à Giberville). La version à jour du règlement intérieur applicable sera celle affichée dans les locaux.



1- Conditions d'accès

Salle de sport

- La salle est ouverte uniquement sur les créneaux indiqués sur le planning. La pratique n'est pas possible en dehors de ces créneaux.
- L'adhérent doit attendre l'accord de l'encadrant pour démarrer la séance.
- En dehors des séances d'essai, seuls les adhérents (carnet ou abonnement) ont accès aux cours
- Ne peuvent participer à la séance uniquement les adhérents inscrits via le site de réservation du Club
- Il est interdit d'enchaîner 2 séances consécutives (ou dans la même journée)
- La réservation de séance est nominative et nécessite de passer par le site internet
- En fonction des séances, le Club peut ajuster le nombre de places disponibles
- Si le nombre d'adhérents inscrit est inférieur ou égal à 2, le Club annulera la séance 2h avant le début du créneau
- Selon la formule choisie, l'adhérent s'engage à respecter le système heures creuses/heures pleines.

Marche nordique

- Ne peuvent participer au créneau uniquement les adhérents inscrits via le site de réservation du Club
- Le rendez-vous se fait directement sur le lieu du créneau proposé (adresses consultables sur le site internet du Club)
- Les marcheurs doivent respecter les consignes données par l'encadrant
- Le prêt de bâtons de marche nordique est gratuit dans la limite du stock disponible
- L'adhérent doit avoir son téléphone portable chargé pendant la marche : il est ainsi joignable par l'encadrant ou le contacter si besoin
- Si le nombre d'adhérents inscrit est inférieur ou égal à 2, le Club annulera la séance 2h avant le début du créneau
- La marche nordique n'est pas soumise au système heures creuses/heures pleines

Longe côte

- L'adhérent doit respecter les consignes de sécurité données par l'encadrant
- Le rendez-vous se fait directement à la base voile de Courseulles-sur-Mer (*Place Docteur Marcel Lerosey*) au moins 20 minutes avant le début du créneau
- Si le nombre d'adhérents inscrit est inférieur ou égal à 7, le Club annulera la séance 2h avant le début du créneau
- Le prêt de combinaison est gratuit (dans la limite du stock disponible)
- Le port de chaussures pendant la séance est obligatoire
- L'adhérent doit respecter le règlement intérieur de la base de voile

2- Horaires et activités

- Le planning des séances est consultable sur le site internet (clubsportsante.com) et à l'accueil de la salle de sport.
- Les réservations pour les cours en salle de sport et de longe côte sont obligatoires
- Pour toutes les séances, la séance est due si l'adhérent est absent sur le créneau réservé (toute séance annulée moins de 6h avant le début du créneau est due)
- Pour les abonnés, les absences ou annulations moins de 6h avant le début du créneau sont comptabilisées. Au bout de 5 séances comptabilisées, l'adhérent sera suspendu de réservations pendant 1 semaine et toutes ses annulations futures seront annulées (compte remis à 0 au bout de 3 mois)
- Le Club peut modifier le planning des activités proposées à tout moment de l'année
- Lors des vacances scolaires et des périodes identifiées de plus faible affluence, le Club peut modifier le nombre de cours. Le Club s'engage à maintenir un minimum de 50% des séances sur ces périodes (Fêtes de fin d'année, jours fériés, première quinzaine d'août)

3- Tenue et comportement

- L'adhérent s'engage à respecter les consignes du coach
- Pour la pratique en salle, le passage par le vestiaire est obligatoire pour enfiler sa paire de chaussures propres (différentes de celles portées à l'extérieur) et une tenue appropriée
- L'adhérent s'engage à porter des vêtements et des chaussures de sport spécifiques (la pratique en chaussettes, ballerines ou encore sandales ou tongs est interdite)

4- Vestiaires, parking et objets personnels

- L'adhérent s'engage à se garer sur les places identifiées par le Club et en respecter les limites
- Le passage par les vestiaires est obligatoire pour changer de chaussures et y déposer ses affaires personnelles. Les vestiaires ne font pas l'objet d'une surveillance spécifique
- Des casiers individuels sont mis à sa disposition. L'adhérent a la possibilité d'utiliser un cadenas de sécurité mais celui-ci devra être retiré à la fin de la séance afin de libérer le casier. L'utilisation de ces casiers étant sous la seule responsabilité de l'adhérent, celui-ci renonce à rechercher la Direction du club pour tout vol ou tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait.
- Le Club se dégage de toutes responsabilités d'éventuels problèmes survenant sur le parking ou dans le vestiaire
- L'adhérent s'engage à avoir une attitude respectueuse de l'intimité des autres adhérents dans le vestiaire. Des cabines sont prévues pour se changer en toute intimité

5- Hygiène, propreté et utilisation du matériel

- Toute personne atteinte d'une blessure, d'affections ou de maladies contagieuses doit demander l'autorisation d'accès à l'encadrant.
- L'adhérent s'engage à respecter le matériel fourni par le Club
- Après utilisation du matériel, l'adhérent s'engage à nettoyer son matériel avec les lingettes prévues à cet effet
- Il est interdit de fumer ou vapoter dans la salle de sport
- Aucun sac de sport, chaussures, clés ou autres objets ne sont admis dans les espaces d'entraînement, des casiers sont à disposition

